

Date de convocation : 18 janvier 2022

Le 25 janvier 2022 à 18h00

Le Comité syndical d'eau du bassin caennais s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la Communauté urbaine Caen la mer, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Etaient présents : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Michel BANNIER, Monsieur Olivier BAYRAC, Monsieur Jean-Marie BERNARD, Monsieur Ludovic BUON, Monsieur Amand CHOQUET, Monsieur Jean-Christophe CARON, Monsieur Bruno DUBOIS, Monsieur Xavier DUHAMEL, Monsieur Arnaud DUTHILLEUL, Monsieur Gilbert DUVAL, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Claude FOUCHER, Monsieur Guy GONDOUIN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Pascal HOORELBEKE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN (à partir de la délibération n°2), Monsieur Alain LAJOYE, Madame Janine LETOURNEUR, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Isabelle NEZET, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Guillaume TREFOUX, Monsieur Jacky ZANOVELLO, Monsieur Claude BOSSARD, Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Marc GRIPPON, Monsieur Frédéric TILLOY (à partir de la délibération n°2), Monsieur Alain TRANCHIDO.

Excusé(s) ayant donné pouvoir ou représentés : Monsieur Jean-Michel GODET à Monsieur Raphaël TRACOL, Monsieur Henri GIRARD à Monsieur Bernard ENAULT, Monsieur Hubert DELALANDE à Monsieur Nicolas JOYAU.

Excusés : Monsieur Jean BERT, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Pierre-Yves COLLET, Madame Sophie DE GIBON, Monsieur Yann DRUET, Monsieur Philippe LANDREIN, Monsieur Patrick LE BRET, Monsieur Franck LECOQ, Madame Véronique MASSON, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Christian PAU, Monsieur Alain PROVOST, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Bruno SIZUN, Madame Marie THOMAS, Monsieur Jérémie DESGUEE, Monsieur François LIBEAU.

Le comité désigne Claude BOSSARD secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 .**

- **Approbation du compte rendu des décisions.**

N° CS-2022-01-1 - Mise en place de la visioconférence lors des instances délibérantes - Régime dérogatoire contexte sanitaire

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE jusqu'au 31 juillet 2022 de fixer les modalités d'identification des participants, de scrutin pour les votes des délibérations, d'enregistrement et de conservation des débats des comités syndicaux et notamment :

- Que l'identification des participants aux séances sera opérée par l'appel nominal des élus connectés à distance par visioconférence et des élus en présentiel,
- Que l'application Teams permet d'avoir un état horaire des connexions et déconnexions pour la prise en compte de la présence des participants et que cela sert de base au calcul du quorum pour le vote des délibérations,
- Que l'enregistrement des débats et la conservation des débats seront assurés par les services de la direction du cycle de l'eau selon les modalités décrites ci-dessus,

APPROUVE les modalités de connexion en visioconférence comme énoncées dans l'annexe jointe.

APPROUVE les modalités de scrutin par la réalisation d'un vote au scrutin public sur appel nominal.

INDIQUE que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout comité syndical jusqu'au 31 juillet 2022 conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et qu'il en sera fait mention sur la convocation des conseillers à la séance

PRÉCISE que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, et donc qu'aucun vote au scrutin secret ne peut avoir lieu lors d'une séance qui se tient en tout ou partie en visioconférence. En ce cas, ce point sera reporté à une séance ultérieure.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-01-2 - BUDGET 2022 - COMPETENCE PRODUCTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif du syndicat pour la compétence production pour l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-01-3 - BUDGET PRODUCTION 2022 - AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications des autorisations de programme présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour l'année 2022,

DECIDE des inscriptions de crédits de paiement telles que proposées dans les tableaux ci-dessus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

N° CS-2022-01-4 - BUDGET 2022 - COMPETENCE DISTRIBUTION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Budget Primitif du syndicat pour la compétence distribution pour l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - 1 abstention

N° CS-2022-01-5 - Approbation des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captages

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

APPROUVE les programmes d'actions 2022-2027 des aires d'alimentation de captages de Mue Seules aval, de Rots, de Lion/Mer, de l'Orne, de Dan canal et de Prairie, joints en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes d'actions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut

être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

Les délibérations sont consultables, sur demande, auprès de la direction du cycle de l'eau, pendant les horaires d'ouverture.

(Diffusion aux Collectivités membres d'Eau du bassin caennais)

Affiché le

01 FEV. 2022

Le Président,

Nicolas JOYAU

